



Département du Val d'Oise  
Arrondissement de Sarcelles  
Canton de Goussainville  
COMMUNE DE SAINT-WITZ

N°23/2025

## ARRETE DU MAIRE

Portant prorogation de l'arrêté n°157/2024  
Rue des Moulins à Vent  
(à partir du parking du cimetière communal)

**Le Maire de SAINT-WITZ,**

VU la loi 82-213 du 2 mars 1982 modifiée, relative aux droits et libertés des collectivités locales ;

VU le code général des collectivités territoriales et notamment les articles L. 1111-1 à L1111-6 ;

VU le code général des propriétés des personnes publiques et notamment les articles L.2122-1 à L.2122-4 et L.3111.1 ;

VU le code de la voirie routière et notamment les articles L115-1, L141-10, L141-11 et L141-12 ;

VU le code de la route et l'instruction interministérielle sur la signalisation routière (livre I – 8 -ème partie - signalisation temporaire - approuvée par l'arrêté interministériel du 6 novembre 1992 modifié) ;

**VU la demande de l'entreprise EMULITHE en date du 07/11/2024 représentée par Monsieur LAVERNHE Emmanuel, demeurant Chez Sogelink – TSA 70011 à DARDILLY CEDEX (69134), pour le stationnement de bennes (60m<sup>2</sup>), l'installation de chantier (60m<sup>2</sup>), la réservation de 6 places de stationnement sur le domaine public de la rue des Moulins à Vent au niveau du parking du cimetière communal à Saint-Witz, pour une durée de 120 jours à compter du 18 novembre 2024 ;**

**Considérant** que ces travaux n'ont pas pu être exécutés dans le délai imparti ;

**Considérant** que pour permettre l'exécution des travaux, pour la sécurité des employés et des usagers sur la voie, il y a eu lieu de réglementer la circulation et le stationnement, de la rue des Moulins à Vent pendant toute la durée des travaux.

### ARRETE

**ARTICLE 1 : L'arrêté n° 157-2024 du 7 mars 2024 est prorogé jusqu'au lundi 30 juin 2025 inclus.**

Les travaux cités étant prolongés jusqu'au 30 juin 2025 inclus, les prescriptions de l'arrêté 157/2024, en date du 7 mars 2024, restent inchangées et sont applicables jusqu'au 30 juin 2025 inclus.

**ARTICLE 2 :** L'Entreprise EMULITHE s'engage à afficher le présent arrêté à côté de l'arrêté cité autant de fois que nécessaire, à destination des usagers.

**ARTICLE 3 :** Le présent arrêté sera publié et affiché conformément aux lois et règlements en vigueur.

**ARTICLE 4 :** Conformément à l'article R.421-1 du Code de la Justice administrative, le présent arrêté pour faire l'objet d'un recours contentieux devant le tribunal administratif de CERGY-PONTOISE dans un délai de deux mois à compter de sa date de publication.

**ARTICLE 5 :** Ampliation du présent arrêté sera transmise à :

- Monsieur le Commandant de Gendarmerie de Survilliers,
- Monsieur le Commandant du Centre de Secours de Saint-Witz,
- Monsieur le Chef de la Police Municipale,
- L'entreprise EMULITHE.

À Saint-Witz, le 7 mars 2025

Le Maire,  
Frédéric MOZARD

